COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2022

Achères

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2022

PRÉSIDENCE
Marc HONORÉ, Maire.
M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et fait procéder à l'appel par le Secrétaire de Séance

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Madame Fatiha El YAGOUBI

PRÉSENTS
Marc HONORÉ, François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET, Jacques TANGUY, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON, Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Salim LESAGE et Mourad MERGUI

REPRÉSENTÉS	POUVOIR À
Gharib NAJI	François DAZELLE
Camille VAUR	Jacques TANGUY
Abdelyamin DERRADJI	Céline CHASSIN
Alisson ZANI	Katell LANDIER
Véronique LEBARBÉ	Martin DESSAIGNES
Jean-Paul DEMAREZ	Jean-François DEMAREZ
Landry NKOUKA MILANDOU	Nicole MARTIN
Maeva CRUZ	Marc HONORÉ
Louis-Armand VIREY	Michèle FOUBERT
Jessica DORLENCOURT	Grégory SANCHEZ

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Les modifications suivantes sont apportées au compte-rendu :

- Délibération 94 - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL DE LA ZAC CŒUR DE VILLE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 PRÉSENTÉ PAR CITALLIOS :

Le Conseil Municipal vote à la majorité (Mme FOUBERT, M. SANCHEZ, Mme M'BOÉ, M. VIREY et Mme DORLENCOURT votant contre), le compte rendu financier annuel de la ZAC Cœur de Ville arrêté au 31/12/2020.

- Délibération 95 - ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 DE GPSEO

Le Conseil Municipal vote à la majorité (Mme FOUBERT, M. SANCHEZ, Mme M'BOÉ, M. VIREY et Mme DORLENCOURT s'abstenant) les attributions de compensation définitives 2021 de GPSEO.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°	Objet	Montant en €
097	Signature d'un contrat avec le club des Français Volants pour la prestation de la féerie sur glace du 11 décembre 2021	1.500€
098	Signature du contrat de maintenance des logiciels Siècle, Siècle Image, Éternité, Éternité Carto+, Avenir, et Décennie avec la société Logitud	2.070€
099	Signature du contrat de service MacroWeb-AWS en mode SAAS avec la société Agysoft	1.209€
100	Indemnisation accordée à la société saonoise de mobilier en raison de la hausse des prix des matières premières	1.141,58€
101	Signature d'une convention d'un contrat de location d'un autocar sans conducteur	3.960€
103	Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec la société Berger-Levrault	4.400€

LISTE DES MARCHÉS

n° marché	titulaire	objet du marché	catégorie	montant total HT	date de notification	Observations
202105-2	EISTEC 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES SIRET : 883 972 069 00016	Avenant 2 au marché de restructuration des vestiaires du gymnase P.Coubertin à Achères Lot 10 : CVC-Plomberie	Travaux	5 785,46€	24/12/2021	Avenant 2 Modifications apportées au projet, à la demande du maître d'ouvrage

03. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2022

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite » loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures suivantes :
47.11 A - commerce de détail de surgelés :
Les dimanches 4, 11, 18, décembre 2022, total 3 dimanches ;

47.11 D - supermarchés :
Les dimanches 2 janvier : 17 avril ; 8 et 29 mai ; 5 juin ; 28 août : 13 et 27 novembre ;
4, 11 et 18 décembre 2022, total 11 dimanches ;

47.11 F - hypermarchés :
Les dimanches 27 novembre ; 4, 11 et 18 décembre 2022, total 4 dimanches ;

47.19 B - autres commerces de détail en magasin non spécialisé :
Les dimanches 27 novembre 4, 11 et 18 décembre 2022, total 4 dimanches ;

47.41 Z - commerce de détail de consoles de jeux vidéo :
Les dimanches 27 novembre 4, 11 et 18 décembre 2022, total 4 dimanches ;

47.64 Z - commerce de détail d'articles de sport :
Les dimanches 27 novembre 4, 11 et 18 décembre 2022, total 4 dimanches ;

47.71 Z - commerce de détail d'habillement :
Les dimanches 27 novembre 4, 11 et 18 décembre 2022, total 4 dimanches ;

47.72 A - commerce de détail de chaussures :
Les dimanches 9 janvier ; 3 juillet ; 28 août ; 4 septembre ; 4, 11 et 18 décembre 2022 total 7 dimanches ;

47.72 B - commerce de détail d'articles de maroquinerie :
Les dimanches 27 novembre 4, 11 et 18 décembre 2022, total 4 dimanches ;

47.73 Z - commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé :
Les dimanches 27 novembre 4, 11 et 18 décembre 2022, total 4 dimanches ;

47.75 Z - commerce de détail de parfumerie :
Les dimanches 27 novembre 4, 11 et 18 décembre 2022, total 4 dimanches ;

47.78 A - commerce de détail d'optique :
Les dimanches 27 novembre 4, 11 et 18 décembre 2022, total 4 dimanches ;

Le Conseil Municipal vote à la majorité (Mme DEBRAY-GYRARD et M. TANGUY s'abstenant) la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2022.

04. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye

Compte tenu de l'évolution de son activité, et notamment du fait de l'ouverture de la nouvelle fourrière intercommunale, et de la substitution de la communauté de communes Gailly-Mauldre aux communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche, le comité du Syndicat a voté le 14 décembre 2021 la modification de ses statuts : un 4ème Vice-Président est ajouté afin de mener au mieux le projet à venir de garage solidaire attenant à la nouvelle fourrière intercommunale.

Conformément au C.G.C.T, les villes adhérentes sont sollicitées pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal vote à la majorité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye

01. Lancement des marchés de travaux pour l'opération d'aménagement du parc de la plaine d'Achères ouest

Les marchés de travaux seront passés selon une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et décomposés en lots séparés comme suit :

N°	Libellé du lot	Contenu du lot
A	Terrassements et cheminements (VRD - voirie réseaux divers)	Travaux préparatoires et de terrassements, reprise de voies existantes, aménagement des cheminements piétons et passages pour chevaux, mesures compensatoires pour deux zones et réalisation des fosses de plantation.
B	Plantations, mobiliers et structures	Travaux préparatoires (défrichage, abattage, préparation de sol), plantations (et entretien pendant leur période de garantie), fourniture et pose des mobiliers (bancs, corbeilles, signalétique dont panneaux pédagogiques, arceaux vélo, clôtures, barrières...), construction d'une tour belvédère et d'un ponton observatoire.

Les offres seront sélectionnées selon les critères et sous-critères suivants :

Libellé	Pondération
Lot A - terrassements et cheminements (VRD)	
1 - Prix	40 %
2 - Qualité technique de l'offre	60 %
Dont 2.1 compréhension du projet et prise en compte du contexte	15 points
2.2 moyens humains mobilisés pour le chantier et son organisation	10 points
2.3 méthodologie de réalisation des travaux	10 points
2.4 qualité des fournitures et matériaux	10 points
2.5 planning et interfaces entre les lots	10 points
2.6 démarche durable mise en place par l'entreprise sur le chantier	5 points

Libellé	Pondération
Lot B - plantations, mobiliers et structures	
1 - Prix	40 %
2 - Qualité technique de l'offre	60 %
Dont 2.1 compréhension du projet et prise en compte du contexte	15 points
2.2 moyens humains mobilisés pour le chantier et son organisation	10 points
2.3 méthodologie de réalisation des travaux	10 points
2.4 qualité des fournitures et végétaux	10 points
2.5 planning et interfaces entre les lots	10 points
2.6 démarche durable mise en place par l'entreprise sur le chantier	5 points

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le lancement des marchés de travaux pour l'opération d'aménagement du parc de la plaine d'Achères Ouest.

02. Remise gracieuse sur débet juridictionnel pour les comptables de la ville

La Chambre Régionale Des Comptes d'Ile De France a vérifié la régularité des opérations réalisées par les comptables publics de la Ville d'Achères sur la période courant de 2014 à 2018. A l'issue de cette période d'instruction, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France par jugement n°2021-0043J du 26/11/2021 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Philippe Klein, comptable de la commune de janvier 2014 à janvier 2015, pour un montant de 15 224€ et de M. Éric Blanchi, comptable de la commune de février 2015 à janvier 2019, pour un montant de 2048€.

Suite au jugement rendu par la Chambre Régionale des Comptes M. Philippe Klein et M. Eric Blanchi ont sollicité la remise gracieuse de ces débets auprès de leur administration. Le Directeur départemental des Finances publiques, sollicite l'avis du Conseil municipal à ce sujet.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la remise gracieuse sur débet juridictionnel pour les comptables de la ville.

05. Versement de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre d'aide aux projets pédagogiques et aux séjours avec nuitées

Afin de participer au financement des projets pédagogiques des écoles, la caisse des écoles et la Ville ont décidé de verser aux coopératives une subvention.
Ces projets ont été déposés à l'inspection pour validation et la Caisse des écoles a validé le montant de la subvention attribuée en fonction du projet et de son coût.
Le montant global des subventions pour les projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles est de 5 945 €. Le montant global des subventions pour les séjours avec nuitées est de 10 000 €.

Ecole	Titre projet	Subvention
COOPERATIVE MATERNELLE R DESNOS	Création d'un potager	400 €
COOPERATIVE MATERNELLE VOLAT	Au pays des sept lunes	400 €
COOPERATIVE MATERNELLE VOLAT	PS : les livres voyageurs MS et GS : prix des incorruptibles	300 €
COOPERATIVE PRIMAIRE I J CURIE	Promenades architecturales et urbaines à Achères	500 €
COOPERATIVE PRIMAIRE I J CURIE	Prix des incorruptibles	640 €
COOPERATIVE PRIMAIRE FREDERIC.J.	Prix des incorruptibles	350 €
COOPERATIVE PRIMAIRE H WALLON	Ecole et cinéma	470 €
COOPERATIVE PRIMAIRE H WALLON	Ecole et cinéma	365 €
COOPERATIVE PRIMAIRE H WALLON	Prix des incorruptibles	600 €
COOPERATIVE PRIMAIRE C FREINET	Prix des incorruptibles	280 €
COOPERATIVE PRIMAIRE C FREINET	Ecole et cinéma	400 €
COOPERATIVE PRIMAIRE C FREINET	Ecole et cinéma	560 €
COOPERATIVE PRIMAIRE L JOUVET	Ecole et cinéma	430 €
COOPERATIVE PRIMAIRE L JOUVET	En route pour un tour du monde	1 200,00 €
Délégué Départemental de l'Education Nationale	Fleurissement des écoles	250 €
		5 945 €
Séjours avec nuitées		
COOPERATIVE PRIMAIRE FREDERIC.J.	Le littoral de Noirmoutier	5 000 €
COOPERATIVE PRIMAIRE I J CURIE	Les insectes	2 500 €
COOPERATIVE PRIMAIRE I J CURIE	Deux jours à Verneuil	2 500 €
		10 000 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre d'aide aux projets pédagogiques et aux séjours avec nuitées.

06. Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Après une présentation du contexte réglementaire et des options possibles, le Conseil Municipal prend acte de l'organisation d'un débat.

07. Règlement relatif au temps de travail

Suite à l'approbation de la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient d'abroger les régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités dont le temps

de travail annuel est inférieur à 1607 heures doivent délibérer et se mettre en conformité avec la législation avant le 1er janvier 2022.

Malgré le passage à un temps de travail effectif de 37 heures hebdomadaires au 1er janvier 2019, le temps de travail annuel des agents de la collectivité reste inférieur aux 1607 heures attendues, notamment en raison de jours non travaillés supplémentaires. Aussi, un nouveau règlement intérieur relatif au temps de travail est établi et remplace le protocole d'accord signé le 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal vote à la majorité (Mme FOUBERT, M. SANCHEZ, Mme M'BOÉ, M. VIREY et Mme DORLENCOURT s'abstenant), le règlement relatif au temps de travail.

La séance est levée à 21h50

Signé le 04 février 2022
Publié le 04 février 2022

Le Maire

Marc HONORE

MAIRIE D'ACHERES VELINES